

Arrondissement de :
Céret

N°2014/35

Canton de :
Prats-De-Mollo

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : **2**
Sous-Domaine :
2.1

Séance ordinaire du Conseil Municipal du seize octobre deux mille quatorze à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Agnès PARAYRE

Objet :
Dénomination
3 pites
communales

Présents : Mesdames DEMOULIN Pierrette, MONIE Danielle, MARGALEF Marie-Andrée, Messieurs CAPALLERA Jean-Paul, JUANOLE Michel, FIGA Georges.

Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Empêché : Néant.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Madame MONIE Danielle.

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : Sept

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

CONVOCATION C.M
EN DATE DU :
11 octobre 2014

- *L'intérêt communal que présente la dénomination desservant les différents mas du village,*

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17/10/2014

-
Après en avoir discuté, délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 17/10/2014

ADOpte les dénominations suivantes :

- *1 Route du Puig*
- *2 Route de Notre Dame du Coral*
- *3 Route du Broussé.*

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

CHARGE Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

PAR PUBLICATION
LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR DELEGATION
LE :
(signature)
Prénom Nom

Lamanère, le 17 octobre 2014

Le Maire,
Agnès PARAYRE

Accusé de réception Préfecture du
N°

